

O'R

978

Achat des Musées Nationaux
Musée des Arts et Traditions Populaires

45
22
BIBLIOTHÈQUE



N.-D. DE BONSECOURS.

L'ASSOCIATION
DE LA CONFRÉRIE
DE NOTRE-DAME
DE BONSECOURS,

Origée en la Paroisse de Blofville-lès-
Rouen, vers 1300,

Confirmée par les Statuts, ordonnés par le
Révérendissime Pere en Jesus-Christ
GEORGES d'AMBOISE, par la Mi-
séricorde Divine, de la Sainte-Eglise Ro-
maine, Cardinal, Archevêque de Rouen,
salut en Notre-Seigneur, l'an 1546.


Avec les Prières conformes à l'esprit de
cette Association.



A ROUEN,

Chez LECRÈNE-LABBEY, Imprimeur-
Libraire et Md. de Papiers, rue de la
Grosse-Horloge, n^o. 173.

On trouve, chez le même Libraire,
un Assortiment général de Bibliothéque
Bleue, d'Almanachs & d'Images de
toute espece.


L'ASSOCIATION
DE LA CONFRÉRIE
DE NOTRE-DAME
DE BONSECOURS,

Érigée en le Paroisse de Blofville-lès-
Rouen, vers 1300.

*Confirmée par les Statuts, ordonnés par le
Révérendissime Pere en Jesus-Christ Georges
d'Amboise, par la Miséricorde Divine, de
la Sainte-Eglise Romaine, Cardinal,
Archevêque de Rouen, salut en Notre-
Seigneur, l'an 1546.*

L Apremiere institution de la Confré-
rie & Association de Notre-Dame
de Bonsecours, a été érigée en 1148,
par Garcias, sixieme Roi de Navarre,
sous le nom de Notre-Dame du Lys
de Bonsecours, dans la Ville de Néga-
ra; lequel Roi étant malade, il envoya
à Négara, où il tenoit ordinairement

la Cour, pour implorer la Sainte-Vierge. Tous les Gens de la Cour & Habitans, furent à une petite Chapelle, où étoit une image de la Sainte-Vierge, tenant son cher fils entre ses bras; ils prièrent avec ardeur, & ils firent des vœux pour le rétablissement de la santé de leur Roi; & dans le même moment il la recouvra parfaitement; ce que voyant le Roi, toute la Cour & les Habitans furent remercier la Sainte-Vierge; & en reconnoissance de ce prompt Miracle, il fit bâtir un Monastere, où il mit des Religieux de Cluny, & institua l'Ordre des Chevaliers de Notre-Dame du Lys de Bonsecours; il en fut lui-même le Chef, & il choisit les Gentilshommes des plus anciennes Familles de Navarre, de Biscaye, & de la Ville de Castille, lesquels s'obligerent, par vœu, entre les mains du Prince, de faire la Guerre aux Maures, qui pour lors occupoient une partie de l'Espagne, & ils suivoient la règle de S. Benoist. Ferdinand, Roi d'Arragon, entra dans cet Ordre avec

quelques Seigneurs. Cet Ordre dura peu; car après la mort de ces deux Rois, les Maures détruisirent & tuèrent tous les Chevaliers. Or, depuis ce temps, il fut fait en France des Sociétés qui, enflammées d'ardeur & de dévotion, érigèrent en bien des endroits une Association & Confrérie de plusieurs Freres & Sœurs, lesquels subsistent encore aujourd'hui sous l'autorité du Pape, des Légats & autres Princes de l'Eglise, qui ont accordé & approuvé leur Association, & les honorent de leur protection.

Nous voyons que l'Association & Confrérie de Notre-Dame de Bonsecours, établie en la Chapelle de Notre-Dame de Bonsecours, en la Paroisse de Blofville-lès-Rouen, a été érigée vers 1300; & en 1546, le Révérendissime Pere en Jesus-Christ, Georges d'Amboise, Cardinal, Archevêque de Rouen, donna à cette Confrérie des Statuts, & permit de célébrer, dans leur dite Chapelle, la Messe tous les Dimanches de l'année, et pendant les cinq Fêtes de

la Sainte-Vierge, lesquelles seront chantées par Prêtre, Diacre & Sous-Diacre.

Cette Chapelle a été donnée par des Marins, qui la firent bâtir sur un fonds qui leur appartenoit, & la donnerent à cette Société; elle est située en entrant par la grande Porte à main droite; c'étoit en reconnoissance des graces qu'ils avoient reçues de la Sainte-Vierge dans un danger très-évident.

A côté de la Chapelle de Notre-Dame de Bonsecours, étoit une autre Chapelle qui servoit d'aide à la Paroisse du Mesnil, qui, à la suite des temps, est devenue Paroisse de Blofville-lès-Rouen; la Sainte-Vierge y est honorée, tous les Dimanches & Fêtes de la Vierge, par la Société & Confrérie de Notre-Dame de Bonsecours, qui se sont mis sous sa puissante protection.

On voit très-souvent des Marins y aller pieds nus & en chemise, nue tête, pour remercier la Sainte-Vierge, à laquelle il s'étoient recommandés

dans le péril où il se sont trouvés. Bien d'autres personnes vont à ladite Chapelle de Bonsecours, Fêtes & Dimanches, & autres jours, pour implorer la Sainte-Vierge de leur être secourable dans leurs afflictions & malheurs; cette auguste Vierge a été destinée de toute éternité pour être le temple de JESUS-CHRIST. Nous voyons par l'*Ave Maria*, qui a été composé de l'Ange Gabriel, lorsqu'il fut annoncer le Mystere de l'Incarnation, en lui disant: *Je vous salue, Marie, pleine de grace, le Seigneur est avec vous*, qu'il n'y a jamais eu en elle aucun péche, ni aucun obstacle à la grace. Elle étoit toute pure & toute sainte, & remplie des dons précieux de Dieu, & de toutes les vertus qui conviennent à sa sublime dignité de Mere de JESUS-CHRIST. Nous ne pouvons douter de la puissance qu'elle a auprès de Dieu; prions-là donc de tout notre cœur d'être notre Avocate: elle obtient tout de Dieu & de sa misericorde pour ceux qui la réclament. Comme nous sommes

tous pécheurs; n'hésitons point à nous mettre sous sa sainte protection, afin qu'elle nous soit fecourable pendant notre vie & à l'article de notre mort, & qu'elle nous obtienne par ses bonrés la grace de voir Dieu éternellement.

R E G L E S

Que doivent observer les Maîtres, Freres & Soeurs de la Société & Confrérie de Notre-Dame de Bonsecours

CEux qui seront admis dans ladite Association & Confrérie, auront à leur tête un Prevôt & Maître en charge, auquel ils seront soumis; ils s'obligeront, pour entretenir le service de ladite Confrérie, de payer par semaine six deniers, qui se percevront, tous les trois ou six mois, par une personne proposée pour cet effet, & feront dire chacun à son tour, la Messe.

Le Maîtres, Freres & Soeurs de ladite Société, assisteront le plus souvent que faire se pourra aux Messes qui se diront à la Chapelle de Notre-Dame de Bonsecours, comme aussi aux cinq Fêtes de la Sainte-Vierge qui se trouvent dans l'année; savoir: depuis Pâques jusqu'à la Saint-Michel, à six heures du matin, & depuis la Saint-Michel jusqu'à Pâques, à sept heures du matin.

Il sera dit par chaque Maître, Frere & Sœur, les Litanies de la Sainte Vierge, chaque Fête de la Sainte-Vierge, qui sont l'Immaculée Conception, la Nativité, la Présentation, l'Annonciation, la Visitation, la Purification & l'Assomption, si quelque Frere ou Sœur avoit manqué à ce devoir, soit par oubli, il sera obligé de les dire un autre jour.

Voilà en quoi consiste le devoir de cette Confrérie; mais y manquant, ils ne participent point aux Prieres qui se disent dans ladite Chapelle.

Les Peres & les Meres peuvent aussi

associer leurs Enfans dans cette Confrérie, en les mettant sous la protection de la Sainte-Vierge, & seront obligés de dire pour eux les prieres prescrites, jusqu'à ce que les Enfans soient en âge de les dire eux-mêmes.

Si on fait dire quelque Messe de dévotion, outre celle d'obligation, il leur sera permis de prendre tel Prêtre qu'ils jugeront à propos.

Il sera dit un Service après la mort de chaque Maître, Frere & Sœur, avec les Vigiles des Morts, & une basse Messe à la Chapelle de Bonsecours ou autre part, suivant la volonté des Maîtres de ladite Confrérie.

Les parens des Défunts seront obligés d'avertir le Maître en charge, le même jour de la mort, pour y porter le Drapeau de Corps & la Croix, & donneront deux Cierges à ladite Confrérie.

P R I E R E S

Que l'on doit dire en l'honneur de la Sainte-Vierge, le jour que l'on entre dans ladite Societé.

GLorieuse Vierge MARIE, Reine du Ciel & de la Terre, moi, chétive créature, qui, après JESUS-CHRIST votre cher Fils, ai mis toute ma confiance en vous, je me prosterne très-humblement à vos pieds pour me consacrer entièrement à votre service dans cette Confrérie, érigée sous votre protection; & je vous promets, sans toutefois m'y obliger par vœu, qu'aux jours de votre Immaculée Conception, Nativité, Présentation, Annonciation, Visitation, Purification & Assomption, je renouvellerai cet Acte de consécration, & ce, dans le plus grand respect & dévotion qu'il me sera possible, afin que, par les mérites infinis de JESUS-CHRIST votre cher Fils, &

par votre toute-Puissante intercession, Dieu me préserve de tout mal spirituel & corporel, durant cette vie, & qu'il me fasse la grace de mourir de la mort des Justes. Comme c'est le desir de vous plaire qui me porte à embrasser cette dévotion, & à m'engager pour toujours dans cette Confrérie, je vous supplie très-humblement, Vierge Sainte, de vouloir bien me recevoir au nombre de vos supplians, & de me lier avec vous du lien indissoluble d'un amour éternel.

O glorieuse Vierge, daignez me regarder du haut de votre Trône, de cet œil favorable, qui est toujours ouvert pour ceux & celles qui sont dévoués à votre service; prenez, je vous prie, possession de mon cœur, qui est disposé à vous aimer véritablement, sincèrement & éternellement, je ne puis exprimer la joie que je ressens d'être fait membre de cette heureuse Société, où tout me porte à espérer avec une humble confiance, que; par les graces qui y sont attachées,

j'obtiendrai en ce monde tous les secours dont j'aurai besoin, & la vie éternelle en l'autre.

Oui, quelque grand pécheur que je sois, & quoique par mes infidélités j'aie mille fois mérité l'enfer, j'ose néanmoins espérer, par votre intercession, la grace de me reconnoître & d'éviter la damnation éternelle; je vous offre, Vierge Sainte, mes prieres & ces Messes célébrées à la gloire, de votre cher Fils, & en votre honneur, & je désire en tirer les fruits de grace & de miséricorde; je me recommande vivant & mourant aux mérites de ces prieres & de ces sacrifices, avec une ferme confiance, que vous ne les mépriserez pas. Oui, j'espère par tous les suffrages qui vous sont adressés pour mon salut, au nom des Freres & Sœurs de la Confrérie, parmi lesquels il y en a sans doute plusieurs bonnes ames, que j'obtiendrai la grace d'une heureuse mort qui me conduira à la vie éternelle.

Prieres journalieres des Freres & Sœurs de la Confrérie de Notre-Dame de Bonsecours.

MA très-fidèle Mere, je vous ratifie la consécration que je vous ai faite de ma chétive personne, en considération de votre saint amour, & pour vous demander avec une profonde humilité, la continuation de votre favorable assistance. Divine MARIÉ, étendez sur moi & sur tous nos Freres & Sœurs de la Société, le manteau de votre protection, & mettez-nous à couvert des traits de la colère de Dieu dont nous sommes justement menacés; couvrez-nous sous les ailes de votre tendresse maternelle, afin que le démon n'ait aucune prise sur nous pour nous dévorer; mais sur-tout prenez ma pauvre ame en votre sauvegarde: car, étant souillée de péchés très-énormes, elle a lieu de craindre les peines éternelles, si elle n'est puissamment secourue; aidez-là donc, ô Vier-

ge Sainte, afin qu'étant délivrée de ce danger, elle puisse éternellement chanter vos louanges avec les Bienheureux dans le Paradis. Ainsi soit-il.

ACTE DE FILIATION,

Par lequel on prend la Sainte-Vierge pour Mere.

Afin que cet Acte soit plus efficace, il faut premièrement adresser sa Priere à Jesus-Christ en cette sorte.

MON Sauveur JESUS-CHRIST, vrai Dieu, Fils unique de Dieu & de la Sainte-Vierge, je vous adore comme mon souverain Créateur, mon Rédempteur, mon premier principe & ma dernière fin; je vous conjure par toutes les souffrances que vous avez endurées pour mon salut, & en vue de votre sainte Mere, de vouloir bien renouveler en ma faveur ce testament mystérieux que vous fîtes sur l'Arbre de la Croix, lorsque vous donnâtes à Saint-Jean la qualité de Fils de Marie, & de dire encore une fois à votre

douloureuse Mere : Femme, voilà votre Fils ; de me donner entièrement à elle, sous cette qualité, de me faire la grace de lui appartenir comme son Fils, & de l'avoir éternellement pour Mere ; & vous, Vierge Sainte, Mere de grace & de miséricorde, au nom & pour l'amour de votre adorable Fils, & par le souvenir de tout ce qui se passa sur le Calvaire, agréez, s'il vous plaît, mon offrande, & ratifiez dans le Ciel l'Acte par lequel je me consacre à vous sur la terre pour participer à votre bonheur pendant toute l'éternité. Ainsi soit-il.

Après votre Priere, vous prononcerez dévotement l'Acte de votre filiation qui suit.

Au nom du Pere & du Fils, & du Saint-Esprit.

TRÈS-Sainte-Vierge, Mere de mon Dieu, Mere de Miséricorde, ma toute-puissante Avocate & unique es-

pérance, après votre adorable Fils ; moi, pauvre pécheur, & le plus infidèle de vos serviteurs, je me prosterne très-humblement devant le Trône de la gloire de Dieu & devant le vôtre, fortifié du souvenir de ces mystérieuses paroles que Jesus mourant vous adressa du haut de la Croix, pour vous déclarer Mere des Fideles en la personne de Saint-Jean, disant : Femme, voilà votre Fils ; animé d'un véritable désir de vivre éternellement sous les lois de votre dépendance, me confiant à vos ineffables bontés, je vous supplie de vouloir me recevoir au nombre de vos Enfans sous votre protection, & de me servir de Mere durant cette vie & pendant l'éternité ; c'est en présence des adorables Personnes de la Très-Sainte Trinité, & à la face de toute la Cour Céleste, que je vous choisis aujourd'hui pour ma Mere, & que, sous votre bon plaisir, j'ose me déclarer votre Fils, & prendre à jamais cette qualité, quoique j'en sois indigne ; mais qui m'est plus chère que ma

vie; & pour mieux satisfaire au désir que Dieu m'inspire de vous appartenir plus étroitement; & de me rendre par votre entremise plus agréable à la divine Majesté, je vous fais, autant qu'il m'est possible, une donation parfaite, entiere & irrévocable de mon corps, de mon ame, de toutes mes pensées, paroles & actions de ma vie; en un mot, de tout ce qui dépend de moi, je vous en déclare la Mere absolue en vertu de cet Acte, dont je prétends qu'aucunes clauses ne puissent jamais être révoquées. Je vous supplie, très-glorieuse Vierge, par cet amour incompréhensible, qui est entre Jesus-Christ & vous, & par toutes les tendresses que le souvenir de la Passion vous donne pour les pauvres Pécheurs, de recevoir cet Acte de consécration, d'agréer la confiance avec laquelle je me jette entre vos bras, de m'accorder la grace de votre protection maternelle, tous les jours de ma vie, & particulièrement à l'heure de ma mort, de faire qu'en tout & par-tout, la volonté de

Dieu & la vôtre s'accomplisse parfaitement en moi. Ainsi soit-il.

Très-Sainte-Mere de Dieu, Notre-Dame de Bonsecours, soulagez les pauvres Mariniers qui se trouvent en danger sur la Mer, mettez-les sous votre sauve-garde; daignez les regarder en pitié dans leurs peines; assistez-les de votre charité à l'article de leur mort: nous vous en supplions par la douloureuse passion de Jesus-Christ votre cher Fils. Ainsi soit-il.

Oraison à Notre-Dame de Bonsecours.

O Sacrée Vierge Marie, très-digne de gloire & de louange, je vous offre par mon saint Ange Gardien un très-humble salut, & je viens en ce jour me consacrer à votre honneur, & vous rendre le devoir & la vénération que je vous dois. Je suis ravi que ma vie ait été prolongée jusqu'à présent, pour pouvoir vous servir & vous rendre l'honneur qui vous est dû. C'est dans cette vue, Vierge Sainte, que je

vais vous prier avec attention. Que ne puis-je , en récitant l'*Ave Maria* , vous honorer aussi parfaitement que l'Ange Gabriel , lorsque , prosterné à vos pieds dans la plus respectueuse contenance , il vous dit : *Je vous salue , Marie , pleine de grace , le Seigneur est avec vous* : je voudrois aussi pouvoir réciter cet *Ave Maria* , avec les mêmes sentimens que Sainte-Elisabeth , lorsque , le cœur embrasé d'amour , & ravie de joie , elle s'écria : *vous êtes bénite entre toutes les femmes , & le fruit de vos entrailles est béni*. Je veux , enfin , vous adresser avec l'Eglise cette Priere : *Sainte-Marie , Mere de Dieu , priez pour nous , pauvres pécheurs , maintenant & à l'heure de notre mort*. Vierge Sainte , mon intention est d'appliquer le fruit de cette Priere & de l'oblation du Saint Sacrifice de la Messe , à tous les Freres & Sœurs de cette Société , afin qu'il soient préservés de tous les maux de l'ame & du corps. Que le Seigneur nous bénisse dans toutes nos actions durant cette

vie , & qu'après la mort nous parvenions à la vie éternelle.

Ainsi soit-il.

O R A I S O N .

REine du Ciel & de la Terre , incomparable Mere de mon Dieu , agréez , je vous prie , la priere que je viens de réciter , qui a été dite en votre honneur ; je l'offre avec toutes celles qui vous seront offertes aujourd'hui par les Freres & Sœurs de notre Confrérie ; ne refusez pas ce petit présent , je vous en conjure , mais écoutez favorablement les prieres de vos serviteurs.

F I N .

APPROBATION.

J'ai lu ce Manuscrit, concernant
*la Confrérie de Notre-Dame de Bon-
secours*, dans lequel je n'ai rien trou-
vé qui puisse empêcher l'impression.

A Rouen, ce 7 Août 1775.

Signé, RUELLON.



